



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1075/25
49 A et 32, Rue de la Perrouse, 12 juillet 2025

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- Vu** la demande de la Commune de Pouilley les Vignes, représentée par Monsieur Patrice JEGO, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Pouilley les Vignes, sise 1, Rue de Gray, 25115 POUILLEY LES VIGNES, pour organiser le 12 juillet 2025 les festivités du 14 juillet au stade communal et sur le parvis du Groupe Scolaire de la Lanterne, aux 32 et 49, A Rue de la Perrouse à Pouilley les Vignes.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Du **12 juillet 2025 à 18h00** au **13 juillet 2025 à 5h00**, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue de la Perrouse, de l'intersection avec le RD 8 jusqu'à l'intersection de l'entrée du lotissement de la Perrouse, et le stationnement interdit le long du RD 8.
- ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Pouilley les Vignes
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du lieu de la manifestation.
- ARTICLE 5** : Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la Commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ecole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 17 juin 2025

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

